

Sainte-Thérèse, le 19 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la pisciculture Aquaculture
Blainville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande verbale d'accès, du 14 mai dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 22 septembre 2011, 2 pages
2. Modification de certificat d'autorisation du 25 novembre 2013, 2 pages

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()

Sainte-Thérèse, le 22 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

9008-5853 Québec inc.
414, Côte Saint-Louis Est
Blainville (Québec)
J7E 4H5

N/Réf. : 7440-15-01-00248-02
400860217

Objet : Réaménagement et exploitation d'une pisciculture (STRADDAQ)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 octobre 2010, reçue le 6 décembre 2010 et dûment complétée le 21 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaménager et exploiter une pisciculture pour l'élevage, l'alimentation et la vente d'une production de 11 tonnes d'ombles de fontaine et de truites arc-en-ciel annuellement avec une cible environnementale de rejet de 46,2 kg de phosphore par année, soit 4,2 kg de phosphore par tonne de production.

Les travaux sont situés sur le lot 2 272 821 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Blainville, de la MRC de Thérèse-de-Blainville.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7440-15-01-00248-02
400860217

Le 22 septembre 2011

Le document suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation: document signé par messieurs Claude Dorval et Adonia Dorval, représentants mandatés de la compagnie 9008-5853 Québec inc., daté du 25 octobre 2010 et reçu le 6 décembre 2010, 11 pages et 5 annexes.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/YB/yb

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Ville de Blainville
M. Pierre Dupuy, MRNF
M. Dominic Marcotte, MAPAQ
M. Daniel Gagnon, MDDEP

analysé par: _____
recommandé par: _____
approuvé par: _____

Sainte-Thérèse, le 25 novembre 2013

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

9008-5853 Québec inc.
414, chemin de la Côte Saint-Louis Est
Blainville (Québec) J7E 4H5

N/Réf. : 7440-15-01-00248-02
401090528

Objet : Réaménagement et exploitation d'une pisciculture

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 22 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Réaménager et exploiter une pisciculture pour l'élevage, l'alimentation et la vente d'une production de 11 tonnes d'ombles de fontaine et de truites arc-en-ciel annuellement avec une cible environnementale de rejet de 46,2 kg de phosphore par année, soit 4,2 kg de phosphore par tonne de production.

À la suite de votre demande du 23 octobre 2013, reçue complète le 31 octobre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Ajout de quatre cônes de sédimentation dans les bassins en béton 7A et 7B;
- Récupération des fumiers par pompage à intervalle variable durant la saison estivale;
- Les dimensions de l'étang de sédimentation #3 seront de 30,5 mètres par 6,1 mètres pour une profondeur de 1,5 mètres;
- L'étang circulaire B aura les dimensions suivantes : 20,1 mètres de diamètre pour une profondeur d'eau de 3,2 mètres. Le volume de contention sera de 609 m³.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

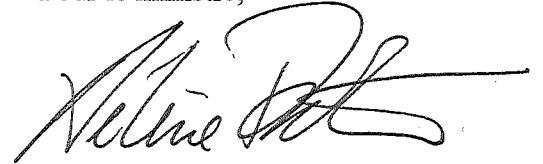
- Demande de modification d'un certificat d'autorisation, datée du 23 octobre 2013, signée par Adonia Dorval et Claude Dorval ;
- Avis sur des modifications (addenda) au plan d'intervention (version du 10 juin 2010) du projet STRADDAQ d'Aquaculture Blainville inc., daté du 1^{er} octobre 2012, signé par Dominic Marcotte, ingénieur.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSE PAR:
RECOMMANDÉ PAR: